

Délégation de signature et de pouvoirs

Entre :

Jeanne CHAMINADE Exerçant au sein de la Société, les fonctions de Directrice Développement,
Président de la société ARKOLIA ENERGIES (ci-après, « la Société »)
Société par actions simplifiée dont le siège social est situé 536 rue du Rajol 34130 MAUGUIO Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 509 835 104

Ci-après « **le Délégant** »

Et

Héloïse JOACHIM Exerçant au sein de la Société, les fonctions de Coordinatrice Développement Régional Sud-Est

Ci-après « **la Délégate** »

Madame Jeanne CHAMINADE, Directeur Développement, ayant tous pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la Société,

Constitue pour Délégate par les présentes

Héloïse JOACHIM au sein de la Société

Et lui donne, avec faculté de substitution au nom et pour le compte de la Société, l'ensemble des pouvoirs définis ci-dessous, dans les conditions ci-après définies

• **Domaines de la délégation**

La présente délégation est donnée dans les domaines suivants :

- Signature des devis, mandats et contrats Enedis (et entreprises locales de distribution) en qualité de représentant d'Arkolia et en qualité de représentant d'une SPV dans la double limite de **50 000€ par acte et 500 000€ par an.**
- Signature des baux, promesses de baux, procurations de signature des baux à construction
- Signature, validation de devis et documents administratifs de prestataires externes dans la double limite de **50 000€ par acte et 500 000€ par an** (huissiers, géomètres, bureaux d'études, charpentiers, fournisseurs...)
- Signature de documents administratifs (CERFA relatifs à : urbanisme, autorisation défrichement, déclaration loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, déclarations

HT JC

CFE...)

- Signature et remise d'offre lors d'appels d'offres publics (CRE, marché publics ...)

- **Effets de la délégation**

Il est rappelé que la présente délégation obéit aux règles du mandat civil et n'opère en tant que telle, aucun transfert de responsabilité pénale du Délégant à la Délégataire.

La présente délégation n'a pas pour effet de dessaisir le Délégant de ses compétences, lequel conserve donc la faculté d'exercer ses pouvoirs dans les domaines ci-après visés pour lesquels il a constitué un déléataire ou de concéder, dans ces mêmes domaines, un autre déléataire.

En raison de ses compétences techniques et professionnelles, le Délégataire s'engage à appliquer, respecter et faire appliquer et respecter dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires résultant du Code du Travail – environnement – commerce **à adapter et viser par le service juridique**, ainsi que des dispositions conventionnelles contractuelles ou d'usage applicables à la Société ;
- l'ensemble des règles tant légales, réglementaires que conventionnelles en matière d'hygiène et de sécurité concernant les matériels, bâtiments, centrales, agencement de toutes sortes **adapter et viser par le service juridique** ;
- l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires spécifiques à l'activité de la Société intéressant l'hygiène et la sécurité **adapter et viser par le service juridique** ;

A cet effet, le Délégataire disposera de tous les moyens matériels, humains, techniques et financiers nécessaires pour mettre en œuvre lesdites dispositions et notamment le matériel réglementaire de protection tant individuel que collectif ;

Les attributions et pouvoirs définis dans les présentes comprennent la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires, qu'elles soient d'urgence ou non, y compris les dépenses d'investissements.

- **Durée de la délégation**

La présente délégation prend effet à compter du 25/04/2025 et est consentie pour une durée indéterminée.

Elle pourra être mise à jour en cas de changement des fonctions occupées par le Délégant et/ou la Délégataire. Elle se poursuivra et restera valable tant qu'elle n'aura pas été expressément retirée, modifiée ou révoquée par le Délégant ou par les personnes qui pourraient lui succéder ultérieurement.

H5 JC

Fait à Manguio,
En deux exemplaires originaux,
Le 25/04/2025

Pouvoir accepté le 25/04/2025
Le Délégué
Mme Héloïse JOACHIM

Bon pour pouvoir
Le Déléguant
Madame Jeanne CHAMINADE²
Directrice Développement
Société ARKOLIA ENERGIES

¹ Parapher chaque page et signer en ajoutant la mention manuscrite « *Bon pour acceptation de délégation de signature et de pouvoirs - lu et approuvé* »

² Parapher chaque page et signer en ajoutant la mention manuscrite « *Bon pour délégation de pouvoirs et de signature - lu et approuvé* »

« Bon pour acceptation de
délégation de signature et
de pouvoirs - lu et approuvé »



Bon pour délégation de pouvoirs et
de signature - lu et approuvé



